



**E**  
**N**  
**I**

*Bon stage  
et  
bonnes vacances  
à toutes et  
à tous !*

**E**  
**N**  
**C**

# **INSPECTEUR ÉLÈVE IMPÔT-CADASTRE-INFORMATICIEN**

— Juillet 2011 —

Tu trouveras ce document sur le site de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires,  
Rubrique les écoles dans le pavé «Le panneau syndical»



## Union SNUI-SUD Trésor Solidaires

BOITE 29 - 80 RUE DE MONTREUIL 75011 PARIS

Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16

union@snuisudtresor.fr snuisudtresor.fr

*Cher(e) camarade,*

*Le 1er septembre, tu commenceras ton stage pratique dans un service d'une direction en province ou en RIF selon l'affectation prononcée au mouvement national des inspecteurs élèves.*

*Après t'avoir éventuellement consulté sur tes vœux, ta direction d'affectation devrait t'indiquer, dans le courant de l'été, le service dans lequel tu seras affecté comme stagiaire, information nécessaire avant d'entreprendre des démarches de recherche de logement ou autres.*

*Pour t'aider dans ce nouveau départ, tu trouveras dans ce livret des précisions sur :*

- le mouvement de première affectation,*
- le déroulement du stage pratique,*
- les horaires et les droits à congés,*
- ta rémunération, et la prise en charge des frais de déplacement,*
- les frais de changement de résidence,*
- les mutations,*
- le paritarisme et la défense des agents.*

*Nous espérons avoir répondu à ton attente tout au long de l'année et te remercions de la confiance que tu nous as accordée.*

*Dans ta direction d'affectation, tu vas faire la connaissance de l'équipe militante locale de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires. N'hésite pas à te manifester auprès d'elle et à la solliciter pour te venir en aide, notamment lors de la CAP locale d'affectation.*

*Par ailleurs, nous t'invitons à garder le contact via notre site :*

**snuisudtresor.fr**

*où tu trouveras de plus amples informations régulièrement actualisées.*

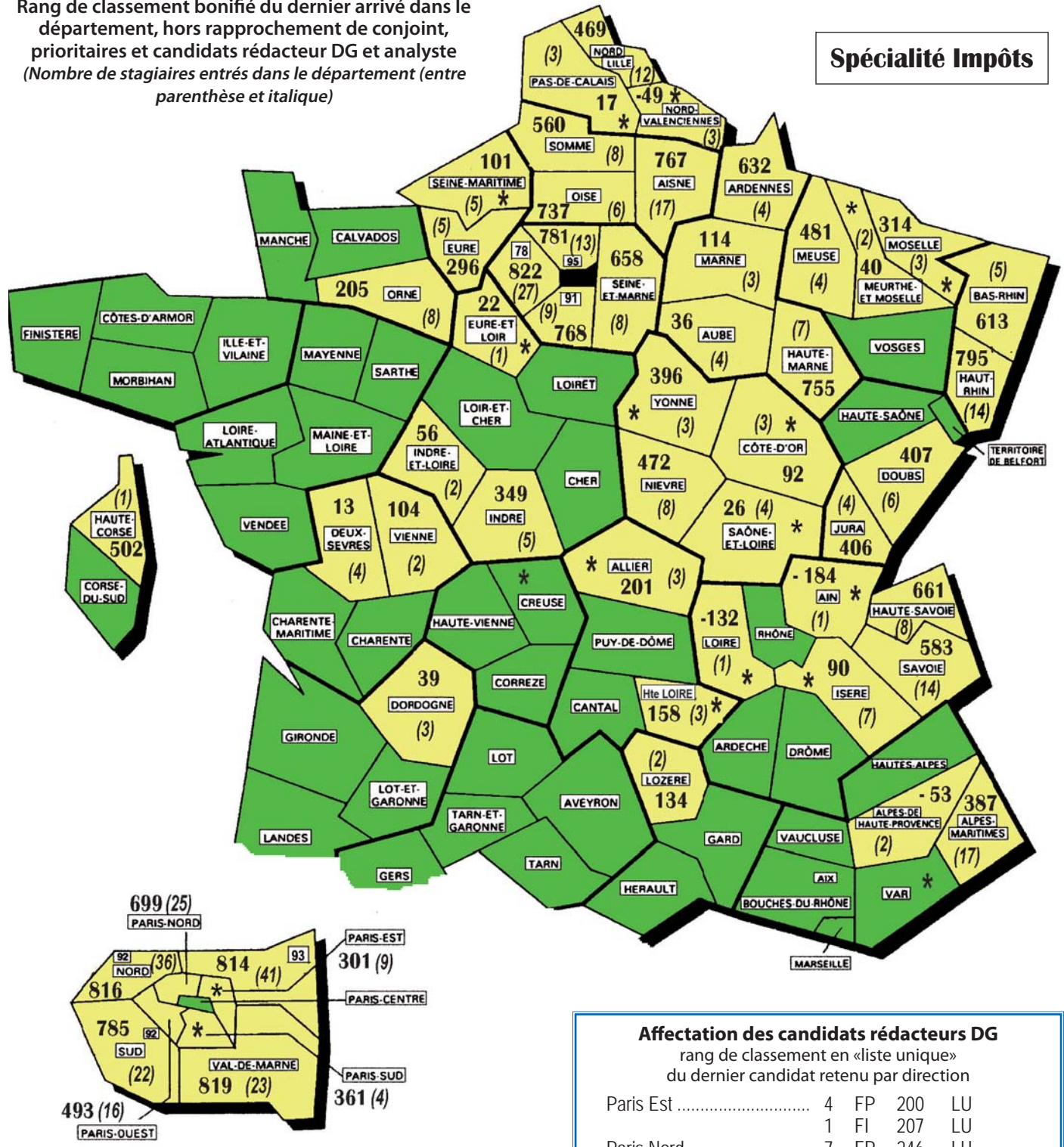
*A quelques semaines de ton arrivée en stage de première affectation, nous souhaitons que celui-ci se déroule dans les meilleures conditions après des vacances largement méritées.*

*Cordialement,  
Le Secrétariat National.*

## CARTE APRES CAP

Rang de classement bonifié du dernier arrivé dans le département, hors rapprochement de conjoint, prioritaires et candidats rédacteur DG et analyste  
(Nombre de stagiaires entrés dans le département (entre parenthèse et italique))

### Spécialité Impôts



**Affectation des candidats rédacteurs DG**  
rang de classement en «liste unique»  
du dernier candidat retenu par direction

Paris Est	4	FP	200	LU
	1	FI	207	LU
Paris Nord	7	FP	246	LU
Paris Ouest	6	FP	157	LU
Paris-Sud	4	FP	96	LU
Hauts-de-Seine Nord	5	FP	364	LU
Hauts-de-Seine Sud	5	FP	376	LU
Seine-St-Denis	9	FP	482	LU
Val-de-Marne	6	FP	421	LU
	1	FI	342	LU

■ Départements fermés  
\* Départements où des rapprochements sont rentrés

## Affectation au titre d'une priorité (ex : priorité handicap, ...)

Alpes de Hte Provence .....	PRIORITAIRE (1) FP
Ardèche .....	PRIORITAIRE (1) FP
Ariège .....	PRIORITAIRE (1) FP
Bouches-du-Rhône .....	PRIORITAIRE (1) FP
Cantal .....	PRIORITAIRE (1) FP
Charente .....	PRIORITAIRE (1) FP
Charente-Maritime .....	PRIORITAIRE (1) FI + (1) FP
Drôme .....	PRIORITAIRE (1) FP
Eure .....	PRIORITAIRE (1) FP
Haute-Garonne .....	PRIORITAIRE (1) FP
Indre .....	PRIORITAIRE (1) FP
Loire .....	PRIORITAIRE (2) FP
Lot .....	PRIORITAIRE (1) FP
Haute-Marne .....	PRIORITAIRE (1) FP
Meurthe-et-Moselle .....	PRIORITAIRE (1) FP
Meuse .....	PRIORITAIRE (1) FP
Nord-Lille .....	PRIORITAIRE (1) FP
Orne .....	PRIORITAIRE (1) FP
Pas-de-Calais .....	PRIORITAIRE (2) FP
Rhône .....	PRIORITAIRE (2) FP
Saône-et-Loire .....	PRIORITAIRE (1) FP
Paris-Est .....	PRIORITAIRE (1) FP
Paris-Nord .....	PRIORITAIRE (1) FP
Paris-Ouest .....	PRIORITAIRE (1) FP
Yvelines .....	PRIORITAIRE (2) FP
Tarn-et-Garonne .....	PRIORITAIRE (1) FP
Vaucluse .....	PRIORITAIRE (1) FP
Vendée .....	PRIORITAIRE (1) FP
Vienne .....	PRIORITAIRE (1) FP
Yonne .....	PRIORITAIRE (1) FP
Hauts-de-Seine Nord .....	PRIORITAIRE (1) FP
Réunion .....	PRIORITAIRE (1) FP
DIRCOFI Sud Pyrénées .....	PRIORITAIRE (2) FP
DIRCOFI Centre .....	PRIORITAIRE (1) FP
DVNI .....	PRIORITAIRE (1) FP
DNVSF .....	PRIORITAIRE (1) FP
DGE .....	PRIORITAIRE (1) FP
CSI Lyon .....	PRIORITAIRE (1) INFO

Ain .....	(2) FP
Allier .....	(1) FP
Côte-d'Or .....	(1) FP
Creuse .....	(2) FP
Eure-et-Loir .....	(1) FI
Isère .....	(1) FP
Loire .....	(1) FP + (2) EDRA
Haute-Loire .....	(1) FP
Meurthe-et-Moselle .....	(1) EDRA
Moselle .....	(4) FP
Nord-Valenciennes .....	(4) FP
Pas-de-Calais .....	(2) FP + (3) EDRA
Saône-et-Loire .....	2 EDRA
Paris-Est .....	(1) FP
Paris-Sud .....	(1) FP
Seine-Maritime .....	(2) FP
Var .....	(1) FP + (5) EDRA
Yonne .....	(1) EDRA
DNEF .....	(1) FP

### DIRECTIONS SPÉCIALISÉES

<b>A20 DVNI</b>			
BVCI	Pantin	(2)	818
BVG	Pantin	(22)	290
ALD FP	Pantin	(7)	405
<b>A35 DNVSF</b>			
BCREV	Paris	(32)	399
BPAT	Paris	(3)	382
Direction	Paris	(2)	281
ALD FP		(7)	468
<b>A40 DNEF</b>			
ALD	Pantin	(1)	427
Tous services	Pantin	(21)	542
<b>A45 DGE</b>		(3)	293
<b>A50</b>	Direction Pantin	(1)	117
	Rouen	(1)	- 36
<b>A55</b>	Direction Nevers	(1)	206

<b>B11 DIRCOFI IDF EST</b>			
BRAT	St Denis	(2)	584
BVG	St Denis	(23)	567
Direction	St Denis	(4)	565
ALD FP	St Denis	(4)	624
BVM	St Denis	(3)	592
<b>B12 DIRCOFI IDF OUEST</b>			
BVG		(37)	563
ALD FP		(7)	658
<b>B31 DRESG</b>			
GESCO	Noisy-le-Grand	(4)	485
ALD FP	Noisy-le-Grand	(4)	540
FI	Noisy-le-Grand	(1)	445
EDI	Orléans	(1)	282 LU
CSN	Noisiel	(1)	438 Sect. Administrative
<b>CSI 67</b>	Strasbourg	(1)	51 Sect. Administrative
<b>CSI 80</b>	Amiens	(1)	322 Sect. Administrative



Puisque tu as satisfait aux épreuves du contrôle continu des connaissances, tu seras titularisé dans le grade d'inspecteur des impôts à compter du 1er septembre 2011. Cette titularisation valide la formation initiale suivie.

N'oublie pas que tout inspecteur ayant suivi la scolarité en qualité de stagiaire doit rester au service de l'Etat pendant une durée minimale de 8 ans.

La titularisation permet de finaliser les opérations de classement dans le grade et de déterminer ton nouvel indice de rémunération.

Attention, lorsqu'il y a une opération de reclassement complémentaire par rapport aux opérations de classement dans le grade d'inspecteur opérées lors de ton arrivée à l'ENI (septembre 2010), l'effet pécuniaire ne sera pas immédiat car l'administration n'anticipe pas les opérations de reclassement. (*Exemple : prise en compte tardive d'activité dans le secteur privé, changement d'échelon en catégorie A au cours de la scolarité...*).

Lors de la CAP de titularisation du 7 juillet, tous les élèves ayant une notation égale ou supérieure à 10 ont été titularisés. 9 stagiaires vont recommencer une scolarité à compter de septembre 2011.

## Le stage

Les conditions du stage 1er métier sont précisées par le PBO J.72.06 du 21 juillet 2006.

Il y est clairement indiqué :

- que le stage ne doit pas être effectué dans le service d'affectation du 1er mars 2012,
- que le stagiaire est rattaché à un moniteur de catégorie A,
- que le stagiaire ne doit pas se voir attribuer d'objectifs chiffrés.

C'est le délégué à la formation professionnelle (DFP) au sein de la direction qui organise ton stage 1er métier et peut t'inscrire à des stages de formation continue dès le 1er septembre (exemple stage sur application informatique).

**Deux formations théoriques d'approfondissement obligatoires sont organisées par l'ENI, différenciées selon les services d'affectation.** Les convocations sont remises par le DFP.

Ces stages seront localisés dans des centres régionaux de formation ou à l'ENI. Les frais engagés à cette occasion sont indemnisés (voir p. 8).

Lors de la CAP, l'Union a demandé à la Direction Générale de s'assurer que dans toutes les directions, le stage premier métier soit organisé conformément aux dispositions du PBO J.72.06. Toutes les dérives en la matière devront nous être signalées.

### DELAI DE ROUTE

Il t'est accordé pour rejoindre ta nouvelle résidence. Il est décompté en jours ouvrés.

Le délai admis par la DGFIP est :

- 1 jour pour un changement de résidence à l'intérieur du département (Paris, 92, 93 et 94 forment une même résidence).
- 2 jours pour un changement de résidence vers un département limitrophe.
- 3 jours pour un changement de résidence vers un département non limitrophe.

# Horaires et droits à congés

## Le régime général : tes droits depuis le 1er janvier 2011

Le décret du 25 août 2000 relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique d'Etat a fixé un volume global annuel de 1 600 heures de travail par an correspondant à une semaine de travail de 35 heures et à 25 jours de congés payés, soit 228 jours de travail (après déduction des week end et jours fériés). Cette durée a été portée à 1607 heures par la loi n° 2004.626 du 30/06/2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Toutefois un état des lieux a montré qu'à la DGFIP le nombre de jours de congés s'établissait en moyenne à 32 jours ramené à 31 jours compte tenu de la journée de solidarité. Les droits à congés annuels ont été fixés, en conséquence, à 31 jours dans tous les services de l'ex-DGI et la durée hebdomadaire minimale de travail à 36 heures 12 ( au lieu de 35 heures). La durée moyenne hebdomadaire fixe ne peut excéder 38 h 30.

L'agent qui adopte l'horaire minimum ne dégage pas de jours ARTT en plus des 31 jours de congés. L'agent qui effectue 38 h 30 hebdomadaires constitue 12 jours d'ARTT en plus de ses congés.

Le choix des agents est formalisé par l'option, révisable au terme de chaque année civile, pour l'un des modules ci-après.

Durée hebdomadaire de référence	Durée journalière correspondante	Nombre de jours ARTT correspondant	Nombre de jours de congés	Total des jours de congés et ARTT
36 h 12	7 h 14	0	31 (*)	31
37 h 30	7 h 30	7 (*)	32	39
38 h 00	7 h 36	9 (*)	32	41
38 h 30	7 h 42	12 (*)	32	44

(\*) Depuis 2006, la journée de solidarité (Lundi de Pentecôte chômé) prend la forme d'un jour de RTT (limité à 7 h en moins) ou de congés.

Les jours ARTT peuvent se cumuler avec des jours de congés et des récupérations horaires variables.

En cas d'absence du service, ils sont proratisés.

Par ailleurs, dans le cadre de la fusion DGI/DGCP, en remplacement des journées comptables, il a été institué «une journée ministre» (autorisation d'absence) applicable à tous les services depuis le 1er janvier 2010.

Chaque agent a la possibilité de choisir lui-même ses horaires journaliers de travail au regard de ses besoins personnels, sous réserve des nécessités de service. Tous les agents doivent être présents pendant des périodes de temps, dites plages fixes, de 2 heures le matin et l'après-midi. En revanche, chacun peut choisir quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ à l'intérieur de plages horaires de début, de milieu et de fin de journée, dites plages variables.

Les dépassements (crédits) ou diminutions (débits) de l'horaire hebdomadaire choisi sont autorisés dans la limite de 12 h de crédit ou de débit à la fin du mois, pouvant être reporté le mois suivant. Attention le 1er du mois suivant les heures de crédit au-delà de 12 sont écartées (supprimées).

Si le débit excède 12 h, les dispositions relatives aux sanctions sont appliquées.

Le crédit ou le débit peut être utilisé pendant les plages fixes pour permettre à l'agent de s'absenter dans la limite de deux demi-journées ou d'une journée par mois (jours de «récupération»).

Chaque service opère un choix de plages fixes et variables, applicable à l'ensemble des agents du service.

Chaque service opère un choix de plages fixes et variables, applicable à l'ensemble des agents du service.

	MATIN		APRES-MIDI	
	Début	Fin	Début	Fin
Plage fixe	Entre 9h30 et 10h00	Entre 11h30 et 12h00	Entre 14h00 et 14h30	Entre 16h00 et 16h30
Plage variable	Entre 7h00 et 7h30	Entre 9h30 et 10h00	Entre 16h00 et 16h30	Entre 18h30 et 19h00

La pause de midi est obligatoirement décomptée par badgeage et doit être comprise entre la fin de la plage fixe du matin et le début de la plage fixe de l'après-midi. Elle est au minimum de 45 minutes et ne peut dépasser 2 h 30.

Les contraintes ponctuelles de service (par exemple, organisation de la réception du public) peuvent limiter les agents dans le libre choix de leurs horaires sur les plages variables. Ces contraintes sont précisées par le responsable du service.

La durée maximale quotidienne de travail est fixée à 10 heures, le surplus horaire effectué ne sera pas compté à l'agent.

## Pendant la durée du stage pratique : quelques adaptations

### *Les congés annuels*

En raison des congés d'été accordés par l'école, l'administration a estimé que les stagiaires ont épuisé au 31/08 la totalité de leurs droits à congé. Après la mobilisation des stagiaires et discussion avec l'administration, nous avons obtenu, il y a quelques années, **un droit à congé complémentaire de 5 jours ouvrés pendant le stage pratique**. Ces jours doivent être obligatoirement pris au moment des vacances scolaires de fin d'année.

Pour l'instant, malgré nos demandes répétées, ces 5 jours sont en réalité des autorisations d'absence exceptionnelles et n'ouvrent pas droit aux jours de fractionnement.

Ainsi, un inspecteur-élève de la promotion 2010/2011 aura droit à 5 jours ouvrés au cours des vacances de fin d'année 2011 (décembre 2011 - janvier 2012). Toutefois, à compter du 1/01/2012 s'ouvre pour lui le régime général d'octroi des congés soit 31 jours.

### *Les jours ARTT*

Pour l'année de l'achèvement de leur période en école (2011), le nombre de jours ARTT correspond à celui du régime applicable dans le service d'accueil proratisés par 4/12ème.

Dès le 1er septembre, vraisemblablement, on vous demandera d'opter (par écrit, sur un formulaire-type) pour un des «modules» d'ARTT proposés. Cette option pourra être révisée en fin d'année pour l'année 2012.

Durée hebdomadaire de travail	Nombre de jours ARTT correspondant	Nombre de jours ARTT proratisés
36 h 12	0	0
37 h 30	7	2
38 h 00	9	3
38 h 30	12	4

Exemple de traitement d'un inspecteur élève d'origine externe ou d'un interne dont l'indice dans son ancien grade était inférieur à 376.

Evidemment, ce document a un caractère purement indicatif en l'absence d'informations précises de la Direction Générale quant à la date de signature de l'arrêté de titularisation des stagiaires de la promotion.

RECETTE GENERALE DES FINANCES		BULLETIN DE PAYE		N° ORDRE	
Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		MOIS DE <b>Septembre 2011</b>		TEMPS DE TRAVAIL <b>+ DE 120 H</b>	
AFFECTATION		LIBELLÉ		SIRET	
GESTION POSTE		DRFiP PARIS			
IDENTIFICATION		GRADE		ENFANTS À CHARGE	
MIN.	NUMERO	CLÉ	N DOS	INSPECTEUR	00
					02
					376
TAUX HORAIRE OU NBI		TEMPS PARTIEL			
CODE	ÉLÉMENTS	A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION	
	TRAITEMENT BRUT .....	€ 1 740,99			
	PENSION CIVILE .....		€ 141,37		
	RÉGIME ADDITIONNEL RETRAITE FONCTION PUBLIQUE .....		€ 17,41		
	PENSION CIVILE Indemnité Mensuelle de Technicité (20 % de l'IMT) .....		€ 17,89		
	IMT + IMT fusion .....	€ 89,48			
	ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION (ACF) .....	€ 152,01			
	ACF HARMONISATION .....	€ 114,27			
	REMBOURSEMENT DOMICILE TRAVAIL (pour 2 zones carte orange Paris) .....	€ 31,00			
	INDEMNITE DE RESIDENCE .....	€ 52,23			
	IFTS (8,33 %) .....	€ 145,02			
	CSG (2,4%) non déductible .....		€ 52,24		
	CSG (5,1%) déductible .....		€ 111,01		
	CRDS (0,5 %) .....		€ 10,88		
	CONTRIBUTION SOLIDARITÉ .....		€ 22,44		
VOIR EXPLICATIONS AU VERSO					
* RAPPELS : VOIR DÉCOMPTÉ		€ 2 327,16	€ 377,81	€	
NUMÉRO SECURITE SOCIALE		€	TOTAUX DU MOIS	€	€
		€	COÛT TOTAL EMPLOYEUR	€	€
			NET À PAYER	€ 1 949,35	€
				TOTAL CHARGES PATRONALES	€
BASE SS DE L'ANNEE		€			
BASE SS DU MOIS		€			
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNEE		€			
MONTANT IMPOSABLE DU MOIS		€			
COMPTABLE ASSIGNATAIRE					
RGF FINANCES					

## FRAIS DE DEPLACEMENT (stages de formation)

L'indemnisation des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement engagés à cette occasion est subordonnée à la **justification de l'effectivité de la dépense** dès lors que l'agent est amené, pour suivre la formation, à se déplacer hors de la commune de sa résidence administrative, et de sa résidence familiale.

L'indemnisation peut faire l'objet d'avance. Les demandes d'avances sont à adresser à la direction d'affectation.

Le montant des indemnités varie en fonction du lieu du stage, des conditions d'hébergement et de restauration existant au lieu du stage.

Toute commune et ses communes limitrophes desservies par des moyens de transport public sont considérées comme constituant une seule et même commune.

Par dérogation, sont considérées comme constituant une seule et même commune :

- la ville de Paris et les communes des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
- l'ensemble des communes de l'agglomération urbaine de Lille.

**Les frais de transport** sont indemnisés sur la base du tarif SNCF 2ème classe, y compris lorsqu'un véhicule est utilisé pour convenances personnelles. Un remboursement sur la base d'indemnités kilométriques n'est possible que dans des cas particuliers pour lesquels une autorisation de circuler aura été préalablement délivrée par la direction.

**Les frais supplémentaires de repas** sont indemnisés à hauteur de 15,25 € par repas si l'agent est en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 h et 14 h pour le repas de midi et entre 19 h et 21 h pour le repas du soir. L'indemnité est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

**Les frais d'hébergement** sont indemnisés à hauteur de 45 € par nuitée et à 60 € par nuitée lorsque le stage se déroule dans l'une des communes suivantes : ville de Paris et communes des départements des Hauts de Seine, de Seine Saint Denis et du Val de Marne ; les communes de Seine et Marne et du Val-d'Oise, Bordeaux, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse ainsi que toutes leurs communes limitrophes desservies par des moyens de transport public ; l'ensemble des communes de l'agglomération urbaine de Lille.

En cas de séjour dans une même localité, l'indemnité de nuitée est réduite de 10 % à partir du 11ème jour ; cet abattement est porté à 20 % à partir du 31ème jour.

## Frais de changement de résidence

Tu es interne ou «faux externe» et, à compter du 1er septembre 2011, tu vas être affecté sur une résidence qui sera peut-être, hélas, différente de ton ancienne résidence (avant l'ENI).

Si tu envisages de déménager, tu peux bénéficier d'une indemnisation dans le cadre dit du «changement de résidence».

Le régime de cette indemnisation est fixé par le décret du 28 mai 1990 n° 90-437 et la circulaire du 6/11/1990 (PBO n° 11 du 26/01/1995). Au sens du décret (article 18) «constitue un changement de résidence l'affectation prononcée, à titre définitif, dans une commune différente de celle dans laquelle l'agent était antérieurement affecté». Lorsque le changement de résidence est rendu nécessaire par une promotion de grade (ce qui est le cas des IE internes ou faux externes), le fonctionnaire a droit à l'indemnité forfaitaire prévue aux articles 25 et 26 de ce décret, majorée de 20 %, et à la prise en charge des frais de transport des personnes.

Mais il faut savoir que la ville de Paris et les communes suburbaines limitrophes constituent une seule et même commune. Un déplacement dans ces limites n'ouvrira donc pas droit à indemnisation.

### LISTE DES COMMUNES LIMITROPHES DE PARIS

Aubervilliers, Pantin, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Bagnolet, Montreuil, Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé, Vincennes, Nogent-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Saint-Maurice, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Montrouge, Malakoff, Vanves, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud, Suresnes, Puteaux, Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret, Clichy, Saint-Ouen, Saint-Denis.

Ces indemnisations sont accordées pour le parcours compris entre l'ancienne et la nouvelle résidence de l'agent.

**Transport des personnes** : Les frais de transport sont remboursés sur la base du tarif SNCF 2ème classe. En cas d'utilisation du véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques.

**Transport des bagages et du mobilier :** Le montant de l'indemnité est calculé à partir de l'une des formules suivantes :

$I = 568,94 \text{ €} (0,18 \times V.D.)$  si le produit V.D. est égal ou inférieur à 5 000

$I = 1137,88 \text{ €} + (0,07 \times V.D.)$  si le produit V.D. est supérieur à 5 000.

Dans ces formules :

I représente le montant de l'indemnité forfaitaire exprimée en euros.

D la distance exprimée en kilomètres et mesurée d'après l'itinéraire le plus court par la route.

V le volume du mobilier transporté, fixé forfaitairement comme suit :

14 m<sup>3</sup> pour l'agent, 22 m<sup>3</sup> pour le conjoint, partenaire du pacs ou le concubin et 3,5m<sup>3</sup> par enfant ou ascendant à charge. Pour toute autre situation, voir le site rubrique «panneau syndical - Vie de l'agent - Rémunération».

**Si tu es marié(e) ou assimilé(e), tu pourras bénéficier de l'indemnisation pour frais de changement de résidence des membres de ta famille s'ils t'accompagnent dans la résidence de ton nouveau poste ou s'ils te rejoignent dans un délai maximum de neuf mois à compter de ta date d'installation administrative.**

Il faut apporter la preuve que les membres de ta famille vivent habituellement sous ton toit, qu'il s'agisse de ton conjoint ou concubin, de tes enfants, des enfants de ton conjoint ou concubin, des enfants recueillis et considérés à ta charge par la législation sur les prestations familiales, des enfants infirmes mentionnés à l'article 196 du CGI, de tes ascendants ou ceux de ton conjoint non assujettis à l'impôt sur le revenu.

Si tu es marié(e) ou assimilé(e) et que tu déménages seul(e), tu percevras l'indemnité forfaitaire prévue pour un agent célibataire.

**PAIEMENT :** La direction de départ et la direction d'arrivée sont toutes deux concernées.

A ta demande **une avance te sera consentie par ta direction initiale (avant l'ENI)**. Elle te versera 75 % des frais de transport des personnes, **la régularisation par ta nouvelle direction interviendra dans les 3 mois après l'avance.**

Le paiement de l'indemnité forfaitaire peut être effectué 3 mois avant le changement de résidence administrative, sous réserve que ta mutation soit définitive.

Le montant versé est forfaitaire. Il n'y a pas de justificatif à fournir, cependant, la réalité du changement doit être établie dans un délai d'un an. Si tu n'apportes pas dans ce délai, la preuve de ton transfert de domicile familial (pour toi ou tout autre membre de ta famille pour qui tu auras perçu des indemnités), tu devras rembourser une partie ou l'ensemble des sommes perçues.

## DOM

**Attention, les règles d'indemnisation des frais de changement de résidence sont particulières, elles sont édictées par le décret du 12 avril 1989 et non par celui du 28 Mai 1990, modifié par le décret du 24 avril 2006 (majoration de 20%).**

# Mutation

Après ta titularisation et après ta prise de poste dans un service, tu peux souhaiter en changer...

L'application «Agora demande de vœux» sera accessible à partir de mi-décembre 2011 et les demandes de mutation au mouvement national devront être déposées courant janvier 2012 pour le mouvement prenant effet au 1er septembre 2012.

De plus, il est spécifié que tu dois rester 3 ans dans la spécialité (Fisc Immobilière ou Fisc Pro) attribuée lors de ta première affectation.

Toutefois, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires revendique que ce délai soit ramené à 2 ans, dès le mouvement de mutation 2012. Ce sujet sera abordé lors du groupe de travail mutation du 5 octobre 2011.

Ta demande de mutation ne pourra être examinée que dans la spécialité obtenue lors de la 1ère affectation (gesco-Fi/Cadastre/Informatique).

Les inspecteurs élèves affectés au 1/09/2011 sur un poste Edra ou Direction pourront en 2012 solliciter des postes FI et/ou Fiscalité Professionnelle.



## Union SNUI-SUD Trésor Solidaires

BOITE 29 - 80 RUE DE MONTREUIL 75011 PARIS

Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16

union@snuisudtresor.fr snuisudtresor.fr

### **Compte rendu de la CAP de 1ères affectations**

La CAP de 1ères affectations des inspecteurs élèves des impôts s'est achevée le 5 juillet. Cette année, ce sont 828 agents qui ont participé à ce mouvement contre 738 en 2010. 318 obtiennent la province, 444 la région Ile de France et 66 sont en vivier DG. L'année dernière, la grande majorité de la promotion (environ 500 IE) avait été affectée « A la disposition du directeur ». Pour cette année, toutes directions confondues, il y a 240 affectations sans résidence. Suite à la demande de l'Union SNUI SUD Trésor Solidaires, la DGFiP a accepté d'ouvrir aux inspecteurs élèves la possibilité d'obtenir une affectation sur une résidence et une structure précise. C'est une avancée très nette. Toutefois, pour nous, la situation n'est pas satisfaisante. En effet, trop de stagiaires, ont été affectés loin de chez eux. 350 agents avaient déposés des demandes de rapprochement de conjoint dont 256 sur un département ouvert aux stagiaires. 254 IE ont obtenu une affectation à ce titre ou sur un vœu mieux placé. L'examen des dossiers met en évidence qu'une forte proportion des inspecteurs élèves issus de cette promotion seront probablement en 2012, en capacité, après prise en compte de leur ancienneté administrative en catégorie A, de pouvoir obtenir une mutation sur un vœu plus conforme à leurs attentes. La Direction Générale a aussi procédé à quelques affectations d'office (notamment sur la résidence d'Aubervilliers 93) faute de trouver dans les listes de vœux une possible affectation.

A l'issue des opérations de 1ères affectations, le solde en emploi de catégorie A est de + 206 agents. Situation qu'il faut tout de suite, relativiser pour les raisons suivantes :

- au 1/09 prochain, les inspecteurs élèves ne seront en aucun cas en prise de poste. Pendant toute la période de SPM ils sont stagiaires et normalement ils ne peuvent et ne doivent pas compter dans l'effectif de la structure d'affectation. Ainsi, le déficit d'agents en charge d'un poste de travail effectif est donc de - 621 inspecteurs,
- ce déficit est largement sous estimé. En effet, il ne tient pas compte des temps partiels qui seront octroyés à compter du 1/09. Il faut savoir que tous les agents affectés au 1/09 sont comptabilisés comme des agents à temps complet, alors qu'un % significatif d'entre eux vont bénéficier de temps partiel dès septembre prochain. Ce déficit ne tient pas compte non plus, des agents promus au grade d'inspecteur départemental et qui prendront un poste à compter de janvier 2012. D'autres situations viendront aussi accentuer le déficit (congrés formation, etc...).

Un nombre important de dossiers a été évoqué en CAP par les élus de l'Union SNUI SUD Trésor Solidaires. Les demandes des stagiaires ont été relativement exhaustives et l'administration a précisé qu'elle a examiné 150 000 vœux pour les stagiaires contre 50 000 vœux pour les agents en mutation. Lors des travaux de consultation, les élus ont repéré quelques erreurs, notamment l'affectation d'office en province d'inspecteurs cadastre, lauréats du concours RIF. 14 inspecteurs ont été affectés par erreur sur des postes fixes à résidence, alors que ces postes avaient été refusés à des agents en mutation. A l'issue des travaux en CAP, l'administration a respecté les vœux sollicités par les inspecteurs cadastres et recherché une solution de repli appropriée pour les agents affectés à tort sur un poste non offert aux IE. Au final, on retiendra que l'administration a décidé de modifier l'affectation d'une cinquantaine d'inspecteurs stagiaires. Des situations de priorité handicapée ont été retenues suite à la CAP. Malheureusement, toutes les situations délicates n'ont pas été solutionnées et certaines décisions de l'administration ne répondent pas forcément aux attentes des élus et des collègues concernés.

Par ailleurs, 17 demandes de dérogation de SPM ont été acceptées (cette dérogation n'a pas d'incidence sur la computation du délai de séjour en matière de mutation).

L'administration à notre demande, a précisé qu'aucun inspecteur impôts affecté Edra ou Direction ne sera tenu par une spécialité. Les inspecteurs dans cette situation pourront l'année prochaine, demander tout type de postes alors que les inspecteurs affectés dans une spécialité (FI ou FP) sont tenus d'y rester pendant toute la durée du délai de séjour.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a voté contre le projet de 1ères affectations notamment à cause du volume des emplois toujours insuffisant compte tenu de la situation tendue dans les services. Nous avons rappelé que nous serons attentif à l'évolution des situations des inspecteurs de cette promotion tout au long du stage pratique et mais aussi lors du mouvement 2012, compte tenu de l'évolution des règles de 1ères affectations.



## Union SNUI-SUD Trésor Solidaires

BOITE 29 - 80 RUE DE MONTREUIL 75011 PARIS

Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16

union@snuisudtresor.fr snuisudtresor.fr

### ***Déclaration liminaire du 12/07/2011 au Conseil d'établissement ENFiP Filière Fiscale***

Concernant la scolarité passée, nos promotions ont subi de plein fouet la densité des enseignements, certains dispensés au pas de charge selon de le calibrage décidé par l'administration.

Nous réitérons notre opposition aux cours dispensés en conférence peu adaptés à la mutualisation et aux échanges. En outre, les problèmes techniques récurrents des visio-conférences doivent être résolus afin de préserver toute la qualité des sujets abordés.

Concernant les contrôles de connaissances, nous nous satisfaisons d'avoir été entendus sur l'abandon des questions « piégeantes » dans les épreuves. Pour la suite, nous exigeons qu'il en soit de même.

De plus, nous estimons que les corrigés commentés en cours peuvent être de nature à faciliter l'assimilation par reformulation.

La nouvelle scolarité dissociant rang de classement et affectation ne doit pas conduire à un barème de notation plus dur encore plus stressant. Dans ce contexte, nous ne tolérerons pas le retour de l'affectation au profil pour les sorties d'écoles, notamment dans les directions nationales.

Concernant les stages pratiques, les enquêtes menées par l'Union mettent en exergue que le bilan n'est pas satisfaisant.

Pour les contrôleurs en stage depuis la fin du mois de mai 2011, les dérives que nous avons prévues s'avèrent vérifiées. Ainsi, les B stagiaires constituent la variable d'ajustement pour des services déjà en sous effectifs compte tenu de la situation déficitaire de l'emploi. Alors que le stage pratique doit être la suite logique et technique de la formation théorique, l'apprentissage est totalement dénaturé et détourné de son objectif. Par exemple, la formation FIPRO axée contrôle ne se trouve aucune résonance en SIE ( TO TVA comptabilité, délivrance de certificats, etc..)

Pour les inspecteurs, la seule valeur ajoutée bénéficie aux directions d'affectation qui ont dès septembre des agents pouvant être mis en « production ». Pour l'Union, il faut repenser le positionnement des élèves pendant le stage premier métier, en leur garantissant une totale « exonération » vis-à-vis des objectifs liés au poste de travail, en s'assurant qu'ils bénéficieront tous d'un moniteur de stage. Il faut aussi, mettre en place un dispositif d'accompagnement au 1er métier après le 1 mars, pendant lequel ils pourraient bénéficier du concours d'un tuteur, de formations complémentaires en lien avec le poste de travail, etc...

Il faut aussi tirer le bilan de l'accompagnement des stagiaires qui ont un peu de mal avec la spécificité des enseignements professionnels. Il est clair qu'il y a un sujet sur ce point, comme il y a un sujet sur l'approche des établissements en matière de soutien aux stagiaires en difficulté. Nous revendiquons une politique de soutien cohérente entre établissements fondée sur une aide réelle apportée aux stagiaires.

Nous reviendrons également dans ce conseil sur l'aberration que constitue le placement du joker juste deux jours après le résultat du dernier oral.

Pour l'Union, le soutien doit être un axe essentiel de la méthode pédagogique de l'école. Cela doit passer par la possibilité accordée aux enseignants de consacrer du temps aux reformulations, par des initiatives innovantes de l'école en matière de soutien. En outre, des cas pratiques traités et corrigés en cours sont un des moyens de détecter les collègues en difficulté et d'organiser le soutien en fonction des problèmes décelés.

Pour nous, l'administration doit faciliter, encourager voire favoriser les échanges entre stagiaires pour faire obstacle à l'individualisme dû notamment à la course au rang de classement. Elle doit favoriser l'organisation des solidarités entre élèves. Par exemple, la création d'un lieu de vie et d'échanges à Noisy le Grand permettrait de rompre l'isolement de certains.

Concernant les contractuels handicapés, et au vu des éléments des CAP de titularisation, nous rappelons nos exigences d'un réel débat sur :

le processus de recrutement de ces collègues,  
l'organisation de leur scolarité  
la nature de leur accompagnement en cours de scolarité

Enfin, dans l'optique d'une future scolarité fusionnée, nous resterons vigilants sur d'éventuelles dérives managériales et serons fermes sur le maintien d'une réelle école professionnelle dont l'enseignement est adapté à la vie des services. L'enjeu est d'acquérir les réflexes intellectuels « métier » pour exercer les missions de la DGFIP.

Cette déclaration liminaire se décomposera en deux parties, la première sur un ressenti à vif des stagiaires et une deuxième sur le revendicatif des représentants des élèves.

Le conseil d'établissement d'aujourd'hui clôt une scolarité 2010/2011 d'un goût particulier.

En effet, nos promotions de contrôleurs et d'inspecteurs auront involontairement subi plusieurs changements fondamentaux passés et à venir dont le bénéficiaire leur a souvent échappé.

Pour commencer, l'abandon du concours IDF tant demandé par notre organisation a créé un vent d'inquiétude dans les rangs des stagiaires et élèves faute de communication de l'administration. Si nous ne cessons jamais de nous féliciter de la disparition de ce concours et de son blocage quinquennal en matière de mutation, les conséquences éventuelles sur le nombre de départs en province ont été un facteur de stress supplémentaire pour nous tous.

Ensuite, les nouvelles règles de gestion issues de la fusion ont enfin eu raison de cette formidable injustice que constituait le mouvement particulier des écoles après les affectations générales. C'est avec joie que nous voyons arriver un mouvement unique basé sur des critères égaux et des chances égales...pour 2012. Car, en effet, les promotions 2011 demeurent affectées selon les anciennes règles. De plus, l'année prochaine, les personnes insatisfaites de leur affectation 2011 pourront se voir devancées par d'autres qui finiront leur scolarité.

Pour résumer, les changements évoqués ont créé un sentiment de frustration chez les contrôleurs stagiaires et inspecteurs élèves qui se sentent laissés pour compte et le terme de « promotion sacrifiée » est souvent revenu dans les bouches.

Tous ces éléments n'ont fait qu'ajouter une couche supplémentaire au stress déjà présent chez chacun et chacune.

Sur ce point fondamental, nous nous devons de revenir sur les causes de celui-ci.

Quand les stagiaires arrivent pour leur formation théorique initiale de 8 ou 11 mois en septembre, cela fait suite à l'admission à un concours. Ils viennent donc en tant que salariés pour effectuer une formation professionnelle leur permettant d'exercer ensuite leurs fonctions sous réserve de prouver leurs capacités. Voilà pour la théorie.

La pratique se révèle tout autre. En effet, les adultes que nous sommes sont considérés comme des enfants à compter de septembre. Nous nous transformons en scolaires avec des cours d'instruction « civique-financière », des professeurs, des surveillants, etc... Ne soyez donc pas surpris que certains se comportent ensuite comme des enfants.

Cette mécanique repose sur un système bien huilé de course au mérite. Si nos scolarités ne délivrent pas de diplômes, il existe tout de même une équivalence avec le rang de classement. Chaque élève peut entendre une voix plus ou moins subliminale lui disant : « Attention, si tu ne travailles pas bien à l'école, tu auras une mauvaise affectation ».

Et que dire des contrôles de connaissances !! Ces examens qui devraient permettre de situer chaque personne et de prodiguer du soutien en conséquence ne sont en fait que des épreuves de concours de titularisation.

Cette ambiance viciée génère un formidable niveau de stress sur des gens infantilisés qui, pour la très grande majorité, ne se sont pas contentés de suivre une demi-journée de cours. Alors qu'il nous a été plusieurs fois rappelé que nous étions payés 8 heures par jour, sachez que les journées de travail étaient souvent plus longues, y compris les week-ends et pendant les vacances. Les résultats obtenus cette année sont là pour le prouver.

Les promotions futures vont donc avoir la chance de pouvoir se former dans des conditions différentes et qui devraient être beaucoup plus sereines. Tout du moins, nous l'espérons au vu des réflexions précédentes. Ceci permettrait sûrement d'éviter les excès d'individualisme qui en découlent.

Il est temps pour vous de transformer cette école basée sur un système vieillot et dépassé et de vous adapter aux changements puisque vous ne pourrez plus vous servir de la « carotte » aux mutations.

A ce titre, nous espérons que la scolarité va réellement devenir une formation professionnelle préparatoire à un emploi donné dispensée par des collègues s'adressant à d'autres collègues adultes. Il manque simplement un autre état d'esprit à cette formation qui reste de qualité sur le fond, notamment grâce au travail des formateurs permanents dont le professionnalisme est incontestable.

Cela permettra enfin de préparer les stagiaires, et notamment les externes qui sortent du monde scolaire, à leur arrivée dans la sphère professionnelle des services.

Pour ce dernier conseil d'établissement de notre scolarité, nous sommes totalement consternés de constater le manque de considération affiché par Mrs Houteer et Forté à l'égard des représentants à ce conseil. Ces personnes systématiquement absentes des réunions institutionnelles méprisent vraisemblablement les organismes paritaires pourtant mis en place par l'administration qu'ils représentent.

Pour notre part, nous estimons que ces réunions institutionnelles doivent perdurer sous une configuration unique pour les quatre établissements et réunissant au sein d'un conseil de scolarité les représentants de l'ensemble des stagiaires B et A.

# L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, le paritarisme et la défense des agents

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a pour fonction première l'étude et la défense des intérêts professionnels, économiques, moraux et sociaux de ses membres.

Elle pratique cette défense par son action quotidienne mais aussi, et largement, par son action au sein des différents organismes paritaires de consultation : les Comités d'Hygiène et Sécurité (CHS), les Comités Techniques Paritaires (CTP) et les Commissions Administratives Paritaires (CAP).

## LA CAP NATIONALE

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) réunissent un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants des personnels.

Les CAP sont consultées sur tous les actes essentiels qui jalonnent la vie professionnelle individuelle de chaque agent (titularisation, affectation, mutation, ...).

L'administration prépare les projets qu'elle soumet à l'avis de la CAP. Cette commission examine cas par cas les dossiers litigieux et se prononce par un vote.

Les CAP permettent donc à chaque agent de se défendre, de faire valoir son point de vue et ses droits par l'intermédiaire de ses représentants syndicaux.

La CAP est un organisme de contrôle, un garde-fou contre l'injustice, l'arbitraire et le favoritisme.

Les représentants du personnel sont élus par l'ensemble des agents pour un mandat de trois ans.

Aux dernières élections (le 4 décembre 2007), le SNUI a obtenu 45,10 % des suffrages.

En ce qui concerne la catégorie A, dans la CAP n° 3, le SNUI a obtenu 45,41% et occupe 4 sièges sur 8.

## LA CAP LOCALE

A la DGFIP, les CAP locales sont dotées soit de compétence propre, soit de compétence préparatoire, en fonction des actes de gestion qui sont examinés.

Compétences propres sur les actes de gestion suivants :

- affectations et mutations n'emportant ni changement de résidence, ni modification dans la situation personnelle des agents,
- révision de la notation,
- refus d'autorisation d'exercer à temps partiel,
- refus du bénéfice d'un congé pour formation professionnelle,
- refus du bénéfice d'un congé pour formation syndicale,
- toute question d'ordre individuel concernant le personnel.

Préparation des travaux de la CAP nationale pour les actes de gestion suivants :

- avancements d'échelon,
- avancements de grade (tableaux d'avancement, changements de corps par liste d'aptitude).

**Pour connaître les coordonnées des élus en CAP locale de ta direction, contacte le secrétaire de section, dont les coordonnées figurent sur le site de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, rubrique annuaire.**

### Listes des élus en CAP nationale

#### TITULAIRES

Jean-François FURNON  
Roger GUGLIELMI  
Geneviève CAMINADE  
Laurent GAUTHIER

#### SUPPLÉANTS

Muriel LAURENT  
David LAZARUS  
Françoise NAVALLON Y PASCAL  
Rachel HUG

# Union SNUI-SUD Trésor Solidaires

Boîte 29 - 80 rue de Montreuil

75011 PARIS

Tel : 01-44-64-64-44 - Fax : 01-43-48-96-16

union@snuisudtresor.fr - snuisudtresor.fr

## N'hésite pas à nous contacter



**POUR TOUT RENSEIGNEMENT  
TU PEUX CONTACTER AU BUREAU NATIONAL**

**Jean-François FURNON**  
**01.44.64.64.29**

**Carole SOMNY**  
**01.44.64.64.43**

*Gestion des inspecteurs*